

L'an deux mil vingt-quatre le cinq février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREFFET Christophe, Maire.

**PRÉSENTS :** M. GREFFET C - M. BROCHAND M - M. DURANCEAU S - Mme QUEFFELEC I - Mme BESSON V - Mme CAVILLON C - M. VANET F - M. BOULANGER P - M. DAUJAT J -

**ABSENTS :** - M. RAMEL C - Mme PRADIGNAC S -

**Secrétaire de séance :** M. DAUJAT J

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombres de membres présents : 9  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

### Ordre de la Séance

Approbation du PV du 4 Décembre 2024

#### Délibérations :

- Ouverture des Crédits avant vote du budget
- Subventions allouées
- Participation financière aux Centres de Loisirs
- Approbation montant de l'attribution de compensation 2025 par la Communauté de Communes de la Veyle
- Signature Convention Agence Départementale Ain

#### Divers :

- Dossiers en cours – Point sur les projets
- Comptes rendus réunions
- Questions diverses

### Délibérations adoptées

#### - N° 2025.01 : Ouverture des crédits avant vote du Budget primitif 2025

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Considérant qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Commune de Saint-Genis-Sur-Menthon continuent et que les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ; Il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % soit 331 882 € des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024 de 1 327 529 € budgétés.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, je propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par opérations précisée dans le corps du rapport

| Opérations et Articles | Ouverture par anticipation proposée en 2025 |
|------------------------|---|
| 191 - 2131             | 25 000 €                                    |
| 188 - 2158             | 5 000 €                                     |
| 188 - 2188             | 5 000 €                                     |
| 188 - 2183             | 2 000 €                                     |
| 188 - 2184             | 2 000 €                                     |
| 189 - 2151             | 10 000 €                                    |

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget et **STIPULE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes

**- N° 2025.02 : Subventions Allouées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les demandes faites pour l'attribution d'une subvention, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes :

- La Banque Alimentaire de l'Ain, les besoins de l'Association ne cessant de croître.
- Le Département de l'Ain, dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Don de naissance de 30€ à DUCROZET Emma et AMRI DUPRAT Camille
- L'école, pour les 22 élèves domiciliés à St Genis et qui participeront au projet école 2024/2025. Le montant souhaité est de 25€ par élèves soit un montant total de 550€

Ces subventions seront prélevées à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

**- N° 2025.03 : Participation financière accordée aux enfants participants à des Centres de Loisirs**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à différents centres, pour l'aide financière accordée aux enfants participant aux centres de loisirs. Le montant alloué est de 2.50€ par jour et par enfant et 1.25€ par demi-journée.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la - Communauté de Communes de la Veyle : 230€

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de l'exercice 2025

**- N° 2025.04 : Approbation du montant de l'attribution de compensation 2025 allouée par la Communauté de Communes**

**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le dernier rapport de la CLECT en date du 10 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** que la co-construction d'un Pacte Financier et Fiscal a été lancée le 24 mai 2024 au sein de la Communauté de communes de la Veyle et qu'une quarantaine d'élus du territoire, parmi lesquels les maires de toutes les communes, ont participé aux 4 temps d'échanges jalonnant ce travail ;

**CONSIDÉRANT** que l'enjeu était de définir des priorités partagées au niveau du bloc local et leurs modes de financement, pour les années à venir ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme d'un travail conséquent et d'échanges riches, la Conférence des Maires réunie le 14 novembre 2024 a proposé de retenir un cadre reposant sur 4 piliers :

1. Accompagner les communes en proposant des mutualisations
2. Aider chaque commune dans ses projets d'investissements (avec mécanisme de péréquation)
3. Ouvrir la possibilité d'accord locaux avec les communes souhaitant s'impliquer en faveur d'un projet structurant

4. Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires ;

**CONSIDÉRANT** que ce cadre étant posé, chacun de ces piliers sera mis en œuvre progressivement au rythme des décisions nécessaires des assemblées délibérantes et que les 3 premiers piliers appelleront des décisions du Conseil communautaire ultérieurement ;

**CONSIDÉRANT** en revanche que le pilier « Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires » suppose dès à présent une décision du Conseil communautaire afin d'engager la procédure de révision libre des attributions de compensation dès 2025 ;

**CONSIDÉRANT** en effet que 4 projets communautaires ont été identifiés :

- Création d'une crèche de 32 places à Vonnas
- Création d'une crèche de 32 place à Pont-de-Veyle
- Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'Escale
- Rénovation de la piscine d'été de Vonnas ;

**CONSIDÉRANT** que l'investissement de ces projets sera porté par la Communauté de communes et que la réflexion conduite dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal a amené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement sur les attributions de compensation ;

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de compensation perçue par la commune peut être révisée en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**CONSIDÉRANT** que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisée sans avoir au préalable donné son accord ; que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance du 16 décembre, le Conseil communautaire a adopté les montants provisoires 2025 des attributions de compensation revenant aux communes, déduction faite du montant à défalquer pour participer au financement des 4 projets structurants définis lors de la co-construction du pacte financier et fiscal ;

**CONSIDÉRANT** que pour la Commune de Saint Genis sur Menthon, les montants sont les suivants :

|                    | Montant d'Attribution de compensation 2024 (€) | Montant à défalquer (€) pour participer au financement des 4 projets structurants définis lors de la co-construction du pacte financier et fiscal | Montant d'attribution de compensation 2025 (€) proposé par le conseil communautaire du 16/12/2024 |
|--------------------|--|---|---|
| ST GENIS S/MENTHON | 13 010,60                                      | 1 257,91  | 11 752,69   |

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / la majorité avec 9 POUR,

APPROUVE le montant qui sera versé par la Communauté de communes de la Veyle à la Commune au titre de l'attribution de compensation pour l'année 2025.

**- N° 2025.05 : Convention au titre d'assistance a maitrise d'ouvrage avec l'Agence 01 pour une étude de faisabilité et de programmation pour la rénovation de la salle polyvalente**

Le maire propose l'assistance de l'Agence 01 qui apportera son assistance au projet de rénovation de la salle polyvalente.

Il est proposé de signer une convention de mission d'assistance à maitrise d'ouvrage.

Les prestations de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est l'étude de faisabilité et de programmation pour la rénovation de la salle polyvalente. Durant sa mission, l'Agence assure, par son rôle de conseil, une assistance d'ordre technique, juridique et financière au maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'étude de faisabilité et de programmation pour la rénovation de la salle polyvalente pour un montant de 7 500€ HT

**AUTORISE** le maire à signer la convention n° 2025-005-BATI

**DIVERS :**

Bibliothèque : rapporteur Isabelle Queffelec

Une convention est signée avec le Département. Le Point a été fait sur le fonctionnement de la bibliothèque. De nombreuses animations sont organisées.

Réunion Mobilité et Economie : rapporteur Fabrice Vanet

- Optimisation des fonciers à vocation économique et d'habitat
- Aménagement des ZAE
- Schéma directeur des itinéraires cyclables de la Veyle

Anniversaires 2025 : 150 ans de l'école et 200 ans de l'Eglise et 1<sup>er</sup> anniversaire du commerce : la date retenue est le 7 Juin 2025

Dates à retenir :

- 22/03 : Nettoyons la nature
- 22/03 : Fête du court métrage

Prochain Conseil Municipal le 9/04

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 21H30.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance,

M. DAUJAT Julien

Le Maire,

M. Christophe GREFFET

